

## **PROGRAMME D'IMMOBILISATION EN ENTREPRENEURIAT COLLECTIF**

### **Appel de projets**

Juin 2021

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

#### Renseignements

Comme la promotion de ce programme est sous la responsabilité des équipes d'Investissement Québec, contactez votre direction régionale ([www.investquebec.com/quebec/fr/nous-joindre/nos-bureaux.html](http://www.investquebec.com/quebec/fr/nous-joindre/nos-bureaux.html))

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CONTEXTE</b> .....	<b>5</b>
<b>1. INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>5</b>
1.1. Présentation du Ministère .....	5
1.2. Présentation d'Investissement Québec.....	5
1.3. Présentation du programme.....	5
<b>2. VÉRIFICATION DE L'ADMISSIBILITÉ</b> .....	<b>6</b>
2.1. Clientèle admissible .....	6
2.2. Projets admissibles.....	7
<b>3. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION</b> .....	<b>7</b>
3.1. Dépenses admissibles .....	7
3.2. Dépenses non admissibles .....	8
3.3. Type d'aide financière et montant de l'aide financière .....	9
3.4. Règles de cumul .....	9
3.5. Modalités de versement .....	9
3.6. Conditions d'utilisation du soutien financier et durée .....	10
<b>4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE</b> .....	<b>10</b>
4.1. Consignes pour le dépôt .....	10
4.1.1. clicSÉQUR – Entreprises .....	10
4.2. Documents obligatoires .....	11
4.3. Coordonnées .....	11
4.4. Accusé de réception.....	11
<b>5. ÉVALUATION ET ANALYSE</b> .....	<b>11</b>
5.1. Critères d'évaluation .....	11
5.2. Comité de sélection .....	12
5.3. Décision .....	12

5.4. Engagements de l'entreprise ou de l'organisme .....	12
5.4.1. Modalités de reddition de comptes des bénéficiaires .....	12
5.4.2. Adjudication des contrats .....	12
5.4.3. Engagement de propriété .....	13
<b>6. ANNONCE DES PROJETS RETENUS .....</b>	<b>13</b>
<b>7. CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE A : GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE B : COORDONNÉES DES DIRECTIONS RÉGIONALES .....</b>	<b>15</b>

## CONTEXTE

Le gouvernement du Québec considère que les entreprises d'économie sociale, exploitées par des associations, des coopératives et des mutuelles, contribuent au développement, à l'occupation et à la vitalité socioéconomique du Québec et de ses territoires. Dans ce contexte, le Plan d'action gouvernemental en économie sociale (PAGES) 2020-2025 a été adopté le 30 novembre 2020.

Ce document présente l'information nécessaire pour qu'une entreprise d'économie sociale puisse soumettre son projet dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC) ainsi que les obligations qu'elle devra respecter si son projet est sélectionné au terme du processus d'évaluation.

Pour toute question relative à cet appel de projets, les entreprises d'économie sociale sont invitées à consulter leur direction régionale d'Investissement Québec. Les coordonnées des directions se trouvent à l'annexe B.

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Présentation du Ministère

Le Ministère a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et celui des marchés d'exportation. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité durable.

Ses activités ont comme objectif, entre autres, de soutenir le développement des entreprises d'économie sociale par la mise en œuvre du PAGES pour qu'elles se développent, répondent aux défis de notre société et contribuent pleinement à l'économie du Québec. Le Ministère confie la gestion de certains de ses programmes à Investissement Québec.

### 1.2. Présentation d'Investissement Québec

Investissement Québec a pour mission de participer activement au développement économique du Québec en stimulant l'innovation dans les entreprises, l'entrepreneuriat et le repreneuriat ainsi que la croissance de l'investissement et des exportations. Active dans toutes les régions administratives du Québec, la Société soutient la création et le développement des entreprises de toute taille au moyen d'investissements et de solutions financières adaptées. Elle appuie aussi les entreprises par des services-conseils et d'autres mesures d'accompagnement, notamment un soutien technologique offert par Investissement Québec-Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ). De plus, grâce à Investissement Québec International, la Société accompagne les entreprises en matière d'exportation et assure la conduite de la prospection de talents et d'investissements étrangers au Québec.

Investissement Québec aide les entreprises à concrétiser leurs projets et à obtenir un soutien financier adapté. En tant que mandataires du Ministère pour la gestion du PIEC, les experts en accompagnement et en financement des directions régionales d'Investissement Québec ont pour mandat de répondre aux questions des entreprises d'économie sociale concernant le dépôt de leur demande d'aide financière et d'analyser les demandes reçues.

### 1.3. Présentation du programme

Le PIEC permet de soutenir des entreprises qui souhaitent améliorer leurs bâtiments ou acquérir des bâtiments nécessaires au développement de leurs activités économiques ainsi qu'à la réalisation de leur mission sociale. Ce type de projet requiert toutefois l'investissement de sommes importantes, et bon nombre de ces entreprises n'ont pas la capacité financière nécessaire à sa réalisation.

L'objectif du PIEC est donc de contribuer à la croissance et au maintien des entreprises d'économie sociale par le soutien financier à des projets d'immobilisation qui concourent à la réalisation de leur mission, à la vitalité socioéconomique des territoires où elles sont situées et à la qualité de l'environnement par des pratiques écoresponsables.

Une aide financière dans le cadre de ce programme ne peut être combinée à une aide financière provenant des autres programmes du Ministère, y compris ceux du Fonds du développement économique.

## 2. VÉRIFICATION DE L'ADMISSIBILITÉ

### 2.1. Clientèle admissible

L'entreprise désirant déposer un projet doit préalablement vérifier son admissibilité. Pour ce faire, l'entreprise doit être une entreprise d'économie sociale telle que définie dans la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E 1.1.1).

Les entreprises doivent démontrer :

- que leur viabilité financière repose à plus de 40 % sur des revenus autonomes tirés de leurs activités économiques de la dernière année financière;
- qu'elles produisent et vendent des biens et des services sur une base régulière depuis un minimum de deux ans;
- qu'elles s'engagent, en ce qui concerne les coopératives, à ne verser aucune ristourne et ne payer aucun intérêt sur les parts privilégiées de leurs membres pour la durée de la convention d'aide;
- qu'elles s'engagent, en ce qui concerne les associations dotées de la personnalité juridique, à ne distribuer entre leurs membres aucun surplus généré par leurs activités et, en cas de dissolution, à remettre le reliquat de leurs biens à un organisme qui exerce des activités semblables;
- qu'elles ne seraient pas en mesure de réaliser le projet sans l'aide du programme.

Les entreprises qui sont locataires peuvent être admissibles si elles ont un bail emphytéotique<sup>1</sup> ou qu'elles peuvent démontrer qu'elles ont une entente à long terme pour l'utilisation de l'espace visé par le projet (de 10 à 100 ans).

Sont considérés comme **non admissibles** les types d'organisations suivants :

- regroupement professionnel;
- regroupement patronal;
- organisme religieux;
- organisation syndicale;
- chambre de commerce;
- parti politique;
- fondation publique et privée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
- fiducies ;
- équipes sportives ;
- associations étudiantes ;
- institutions privées d'enseignement primaire, secondaire et post-secondaire ;
- débit de boisson<sup>2</sup>.

Sont également non admissibles les entreprises :

- susceptibles de fermer ou qui montrent des signes avant-coureurs de fermeture;
- en faillite ou sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies;
- inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

---

<sup>1</sup> Un bail emphytéotique est un bail valide pour une période donnée d'un minimum de 10 ans et d'un maximum de 100 ans où les améliorations aux infrastructures apportées par le locataire appartiennent au locateur à l'expiration du bail (avec une compensation ou non du locataire pour les bâtiments).

<sup>2</sup> Pour être admissibles, les entreprises collectives qui produisent de l'alcool et qui font une demande devront démontrer qu'une majorité (plus de 50 %) de leur activité économique est manufacturière, c'est-à-dire que le volume de boissons produites n'est pas exclusivement consommé sur place, mais surtout distribué.

- qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure par le Ministère ou par Investissement Québec en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure;
- qui ont déjà reçu une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à l'économie sociale, volet 1 – Soutien au développement des immobilisations en économie sociale depuis le 26 janvier 2016;
- par ailleurs, les organismes dont les activités dérogent aux lois et aux règlements ou vont à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination ne sont pas admissibles au programme.

## 2.2. Projets admissibles

Le projet doit faire partie d'un plan d'expansion ou de développement des activités liées à la mission d'une entreprise admissible ou être nécessaire au maintien de telles activités. L'entreprise doit démontrer que le projet est nécessaire à son développement entrepreneurial ainsi qu'à l'accomplissement de sa mission sociale.

Les projets admissibles sont ceux concernant des bâtiments à vocation commerciale ou industrielle et qui se situent dans les catégories suivantes :

- **rénovation** : la réfection, l'amélioration, la mise aux normes ou la restauration d'un bâtiment servant à la production, à la vente ou à la desserte de biens et de services ;
- **construction** : la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment servant à la production, à la vente ou à la desserte de biens et de services ;
- **acquisition** : l'acquisition d'un bâtiment servant à la production, à la vente ou à la desserte de biens et de services.

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- un bâtiment dans les secteurs de l'habitation communautaire et coopérative, l'hébergement dans le domaine de la santé et des services sociaux, des services de garde, des services financiers et d'assurances et des services visant exclusivement une clientèle animale ;
- un bâtiment qui n'est pas ancré à perpétuelle demeure (équipement mobile) ;
- travaux visant principalement ou uniquement les infrastructures connexes au bâtiment : fosse septique, raccordement à l'aqueduc, ou autre dépense accessoire;
- achat d'équipement;
- aménagement d'un terrain de camping ou de sentiers pédestres;
- les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel concernant les produits récréatifs, les produits médicaux non homologués par Santé Canada, les produits du cannabis additionnels tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures, capsules.

## 3. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

### 3.1. Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles.

Coûts directs :

- les contrats de construction ou de rénovation octroyés aux entreprises détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;



- les coûts de main-d'œuvre<sup>3</sup> et de matériaux;
- l'installation d'ascenseurs, d'équipements destinés aux personnes à mobilité réduite ou de monte-charges intégrés au bâtiment;
- les coûts d'acquisition de bâtiments incluant les terrains;
- les coûts d'acquisition d'un terrain pour les projets de construction d'un bâtiment;
- les frais d'arpentage de chantier;
- les frais pour relier le bâtiment à l'aqueduc ou les frais liés à la fosse septique;
- le contrôle de la qualité;
- l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics si l'entreprise est tenue de se conformer à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics pour son projet.

#### Coûts indirects :

- les dépenses accessoires liées directement au projet tels l'aménagement du terrain, l'installation de clôtures pour sécuriser les lieux, le stationnement, etc., pourvu que ces dépenses n'excèdent pas 15 % de l'ensemble des coûts directs admissibles.

#### Frais incidents :

- les honoraires versés à toutes les étapes du projet aux ingénieurs, architectes, conseillers juridiques, conseillers en gestion, conseillers en gérance de projet, comptables, biologistes, archéologues, arpenteurs (à l'exception des coûts d'arpentage de chantier), experts-conseils ou à tout professionnel autre que le personnel permanent de l'entreprise d'économie sociale;
- les frais de financement temporaire liés directement au projet pendant la période de réalisation des travaux.

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

#### Autres coûts :

- la réserve pour imprévus (limitée à 10 % des coûts directs admissibles);
- les coûts associés à la vérification comptable externe des dépenses admissibles du projet, s'il y a lieu.

## 3.2. Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes **ne sont pas admissibles** :

- les dépenses engagées avant le dépôt du projet;
- les services et les travaux qui sont généralement fournis par l'organisme ou l'entreprise, ce qui inclut le salaire des employés et les frais d'exploitation de l'entreprise, sous réserve des coûts de la main-d'œuvre supplémentaire liée aux travaux de construction ou de rénovation effectués par l'organisme ou l'entreprise;
- les coûts de location de terrains, de bâtiments et d'autres installations;
- les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement liés au bâtiment visé par le projet;
- les contributions en biens et en services;

---

<sup>3</sup> Les coûts de main-d'œuvre des employés de l'entreprise pour la réalisation du projet peuvent être admissibles si l'entreprise démontre clairement que la main-d'œuvre était spécifiquement attirée au projet, soit en démontrant qu'il s'agissait d'un employé surnuméraire ou en démontrant les heures supplémentaires effectuées par un employé permanent de l'entreprise. Les coûts de main-d'œuvre associés à un réaménagement temporaire des tâches ne sont pas admissibles. Les salaires que l'entreprise aurait quand même assumés ne sont pas admissibles.

- les coûts de réparation ou de maintenance, générale ou périodique, de structures connexes ou d'installations ou d'équipements associés au bâtiment visé par le projet;
- les coûts liés à des obligations légales (obtention de permis, conformité réglementaire, etc.);
- l'achat et l'installation de mobilier et d'équipements;
- les taxes de vente.

### 3.3. Type d'aide financière et montant de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution financière non remboursable. Le soutien financier accordé à un projet est d'un montant maximum de 500 000 \$ et jusqu'à concurrence de 50 % des dépenses admissibles. Le cumul des aides financières gouvernementales ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet.

Type de projet	Aide financière (% des dépenses admissibles)	Cumul des aides gouvernementales (% du coût total)
Rénovation	50 %	80 %
Construction	30 %	80 %
Acquisition	30 %	80 %

### 3.4. Règles de cumul

Les aides remboursables (de type prêt et garantie de prêt) et non remboursables (de type subvention) sont considérées dans le calcul du taux de cumul des aides gouvernementales. Ces aides sont celles fournies par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, de même que des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces gouvernements.

Dans le calcul des aides gouvernementales, une aide non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable doit être considérée à 30 % de sa valeur<sup>4</sup>.

Les aides de sources municipales ne sont pas considérées dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, à l'exception des fonds d'intervention dont le financement provient des gouvernements du Québec et du Canada.

### 3.5. Modalités de versement

L'aide financière sera versée selon les modalités prévues à la convention, établies à partir des balises suivantes :

- s'il y a lieu, un premier versement pourra être fait sous forme d'avance, représentant un montant maximal de 30 % de l'aide financière accordée;
- en fonction du taux de réalisation des travaux, un ou des versements pourront être faits, sur dépôt des pièces justificatives prévues à la convention;
- un versement final, correspondant à un minimum de 20 % de l'aide financière accordée, sera fait à la réalisation complète du projet, sur dépôt du rapport final<sup>5</sup>;

<sup>4</sup> Les aides financières d'Investissement Québec et du Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) sont considérées comme des aides gouvernementales.

<sup>5</sup> Un rapport produit par un auditeur externe et validant l'ensemble des dépenses admissibles engagées et acquittées et le financement réalisé du projet peut être exigé pour les aides de plus de 50 000 \$.

- l'aide pourra être versée en un seul versement si le projet est complètement réalisé au moment de la signature de la convention, sur dépôt du rapport final et des pièces justificatives.

### 3.6. Conditions d'utilisation du soutien financier et durée

Les projets qui seront acceptés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre Investissement Québec et l'entreprise d'économie sociale.

Cette convention établira les conditions d'attribution de l'aide financière, les responsabilités des parties et les conditions de versement.

Un projet retenu doit démarrer au plus tard six mois après la signature de la convention d'aide financière par Investissement Québec et doit se terminer au plus tard deux ans après le début des travaux.

## 4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

L'appel de projets se déroulera pendant cinq semaines, soit du 14 juin au 16 juillet 2021.

La section qui suit a pour objet de fournir l'information requise en vue du dépôt d'un projet.

### 4.1. Consignes pour le dépôt

Le formulaire de demande d'aide financière est disponible en ligne via le portail [Zone entreprise](#). Un compte clicSÉQR – Entreprises est nécessaire pour accéder au formulaire.

Il est essentiel de répondre à toutes les questions du formulaire. Un document annexé peut être joint uniquement si l'espace fourni (2 000 caractères) est insuffisant.

#### 4.1.1. clicSÉQR – Entreprises

Le service d'authentification du gouvernement du Québec, clicSÉQR, permet aux entreprises d'accéder gratuitement et en toute sécurité à plusieurs services en ligne offerts par des ministères et organismes.

La [demande d'inscription](#) doit être effectuée par un représentant d'office de l'entreprise (président, vice-président, trésorier, secrétaire, etc.), désigné comme son administrateur au Registraire des entreprises du Québec. Celui-ci doit avoir en main le [numéro d'identification](#) attribué à l'entreprise par Revenu Québec.

Pour bénéficier d'une activation automatique de l'inscription à clicSÉQR, le représentant doit fournir les renseignements suivants :

- le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel des personnes qui auront accès à l'ensemble des services permettant la gestion du compte clicSÉQR de l'entreprise.

Un représentant mandaté par l'entreprise peut également remplir la demande d'inscription en ligne. Il devra toutefois être démontré à l'équipe de clicSÉQR que la personne effectuant la demande a le pouvoir d'agir au nom de la société, et ce, en transmettant par la poste l'un des documents suivants :

- une résolution écrite du conseil d'administration;
- les règlements de régie interne;
- les documents constitutifs de l'entreprise.

## 4.2. Documents obligatoires

Pour que son projet soit recevable au PIEC, l'entreprise d'économie sociale doit joindre à sa demande d'aide financière rédigée en français :

- le rapport annuel d'activité de la dernière année;
- une copie des documents constitutifs (statuts ou lettres patentes);
- les règlements généraux;
- les états financiers des trois dernières années (ou des deux dernières années pour une entreprise en démarrage), présentés sous la forme de rapports de mission d'examen ou de mission d'audit, produits par un comptable externe<sup>6</sup>;
- les états financiers prévisionnels sur deux ans<sup>7</sup>.

L'entreprise est invitée à annexer tout autre document jugé pertinent.

Des documents complémentaires, comme une copie du certificat de francisation (le cas échéant), une copie du programme d'accès à l'égalité d'emploi (le cas échéant), des soumissions pour la réalisation des travaux, le permis de construction, le certificat d'autorisation des travaux délivré par les autorités municipales ou gouvernementales concernées, le devis d'appel d'offres, les confirmations de financement complémentaire et les coordonnées des partenaires financiers, doivent être fournis s'ils sont disponibles lors de la présentation de la demande d'aide financière.

Investissement Québec pourra exiger tout autre document visant à compléter la proposition de projet.

## 4.3. Coordonnées

Pour le dépôt des documents complémentaires suivant le dépôt de la demande ou pour obtenir des informations, veuillez contacter votre direction régionale d'Investissement Québec (voir les [coordonnées](#) en annexe B).

## 4.4. Accusé de réception

Investissement Québec s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

# 5. ÉVALUATION ET ANALYSE

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.

La responsabilité de vérifier si la demande est complète appartient au demandeur. Seules les demandes complètes seront évaluées.

## 5.1. Critères d'évaluation

Les projets répondant aux conditions d'admissibilité sont évalués notamment selon les critères suivants :

- Plan de développement ou de repositionnement de l'entreprise :
  - le soutien à la mission de l'entreprise d'économie sociale,
  - la contribution au maintien ou à la croissance de l'entreprise,
  - la viabilité du plan de développement, le cas échéant,
  - l'utilité du projet pour la production, la vente ou la desserte de biens et services par l'entreprise;

---

<sup>6</sup> Les rapports de mission de compilation ou « avis au lecteur » ne sont pas acceptés.

<sup>7</sup> Les états financiers prévisionnels doivent comprendre, pour chaque année, un bilan, un état des résultats et un budget de caisse.

- Sources de financement :
  - le soutien d'autres partenaires financiers avant la présentation du projet à Investissement Québec,
  - le caractère nécessaire de l'aide financière;
- Retombées dans la communauté :
  - la contribution à l'ancrage territorial de l'entreprise,
  - la vocation et l'utilisation collective de l'immobilisation,
  - la participation de divers partenaires de la communauté,
  - les retombées socioéconomiques générées (création et maintien d'emplois<sup>8</sup>, effet de levier, réponse à un besoin de la communauté, etc.);
- Écoresponsabilité :
  - le renouvellement des infrastructures déficientes, désuètes et non utilisées,
  - l'adoption de pratiques et l'utilisation de matériaux écologiques.

## 5.2. Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de représentants d'Investissement Québec et du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Le délai prévu entre la fin de l'appel de projets et la tenue de la rencontre du comité est de 10 semaines.

## 5.3. Décision

Investissement Québec s'engage à transmettre la décision au client dans un délai de 10 à 15 jours ouvrables suivant l'approbation par les autorités du Ministère des projets retenus par le comité de sélection.

## 5.4. Engagements de l'entreprise ou de l'organisme

### 5.4.1. Modalités de reddition de comptes des bénéficiaires

Afin d'obtenir l'aide financière selon les modalités prévues à la convention à intervenir entre les deux parties, l'entreprise devra fournir les documents confirmant la bonne gestion financière de l'aide octroyée et la capacité de l'entreprise à poursuivre l'atteinte de ses objectifs, et ce, dans les délais impartis. Ces documents sont :

- une copie des états financiers annuels de l'entreprise ou leur équivalent, s'il y a lieu;
- un rapport financier de l'entreprise sur le relevé des dépenses engagées et acquittées et sur le financement obtenu, avec pièces justificatives à l'appui;
- un rapport final de l'entreprise sur la réalisation du projet spécifiant la contribution du projet :
  - à la croissance ou au maintien de l'entreprise,
  - à la réalisation de la mission de l'entreprise,
  - à la vitalité socioéconomique du milieu où elle est située,
  - à la qualité de l'environnement par les pratiques écoresponsables utilisées dans le projet;
- tout autre document stipulé dans la convention, le cas échéant.

### 5.4.2. Adjudication des contrats

---

<sup>8</sup> Pour répondre aux questions sur l'emploi, vous devrez calculer les emplois à temps complet (ETC). Afin de calculer les emplois à temps complet, vous devrez additionner les heures travaillées par tous les employés de l'entreprise, puis diviser le résultat par le nombre d'heures travaillées annuellement par un employé à temps plein.

Dans l'exécution de travaux confiés à un tiers, l'entreprise doit suivre les règles suivantes relativement à l'adjudication des contrats de construction. Pour les contrats :

- inférieurs à 25 000 \$ : contrat de gré à gré;
- de 25 000 \$ à 99 999 \$ : invitation écrite à au moins deux fournisseurs ou entrepreneurs;
- de 100 000 \$ à 249 999 \$ : invitation écrite à au moins cinq fournisseurs ou entrepreneurs;
- de 250 000 \$ et plus : appel d'offres public.

### 5.4.3. Engagement de propriété

L'entreprise d'économie sociale recevant une aide financière doit, à compter de la date de fin des travaux (c'est-à-dire lorsque le projet est complété), demeurer propriétaire du bâtiment ou de la partie du bâtiment ayant fait l'objet d'une aide financière pour une période minimale de trois ans, à défaut de quoi elle perd le bénéfice de l'aide et doit rembourser à Investissement Québec la totalité de l'aide attribuée.

## 6. ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère publie sur son site Web ou annonce par voie de communiqué de presse la liste des projets retenus ou des entreprises ou organismes ayant obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

## 7. CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des projets. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement du projet d'une entreprise suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par Investissement Québec, le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise.

Par ailleurs, le personnel d'Investissement Québec et du Ministère devra en tout temps se conformer aux directives, normes ou règles éthiques prévues au sein de son organisation afin de préserver la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

## ANNEXE A : GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS

Critère	Nombre de points maximal
<b>Retombées du projet sur l'entreprise</b>	<b>20</b>
1. Le projet est nécessaire au maintien des activités de l'entreprise ou au développement des activités de l'entreprise.	10
2. Le projet permet d'améliorer ou de maintenir la viabilité financière de l'entreprise (prévisions financières, amélioration des revenus autonomes).	10
<b>Retombées du projet sur le milieu</b>	<b>30</b>
3. Le projet permet à l'entreprise de mieux répondre à une problématique économique, sociale ou environnementale reconnue sur le territoire.	5
4. Le projet contribue à accroître l'offre de service ou à améliorer la qualité des biens et des services offerts par l'entreprise.	5
5. Le projet a des retombées économiques potentielles appréciables sur le milieu (création d'emplois, achalandage dans le secteur, fournisseurs, sous-traitants, entreprises complémentaires, effet multiplicateur, etc.).	5
6. Le projet et l'entreprise ont un appui solide dans leur milieu.	10
7. Le projet intègre des critères écoresponsables comme la revalorisation d'infrastructures existantes ou l'approvisionnement responsable.	5
<b>Retombées du financement sur le projet</b>	<b>30</b>
8. L'aide financière du PIEC est complémentaire aux autres sources de financement disponibles (s'il y a lieu).	10
9. L'aide financière du PIEC est nécessaire à la réalisation du projet.	10
10. Le montage financier du projet, réalisé avec la participation du PIEC, est terminé et le plan de financement est confirmé.	5
11. Le levier financier (ratio entre l'investissement privé <sup>9</sup> et la subvention du PIEC) est important.	5
<b>Capacité à réaliser le projet</b>	<b>20</b>
12. L'entreprise démontre qu'elle est en mesure de réaliser le projet à court terme.	10
13. L'entreprise dispose de l'expertise requise (interne ou externe) pour la réalisation du projet.	10

<sup>9</sup> Les investissements privés comprennent les apports des entreprises et d'autres partenaires privés. Les fonds provenant des fonds propres d'investissement Québec et du RISQ sont considérés comme publics.

## ANNEXE B : COORDONNÉES DES DIRECTIONS RÉGIONALES D'INVESTISSEMENT QUÉBEC

Région administrative	Courriel
Bas-Saint-Laurent	<a href="mailto:DRPBSLGIM@invest-quebec.com">DRPBSLGIM@invest-quebec.com</a>
Saguenay–Lac-Saint-Jean	<a href="mailto:DRPSCN@invest-quebec.com">DRPSCN@invest-quebec.com</a>
Capitale-Nationale	<a href="mailto:DRCNQ@invest-quebec.com">DRCNQ@invest-quebec.com</a>
Mauricie	<a href="mailto:DRMECQTR@invest-quebec.com">DRMECQTR@invest-quebec.com</a>
Estrie	<a href="mailto:DRMECQS@invest-quebec.com">DRMECQS@invest-quebec.com</a>
Montréal	<a href="mailto:DRMMON@invest-quebec.com">DRMMON@invest-quebec.com</a>
Outaouais	<a href="mailto:DRLOG@invest-quebec.com">DRLOG@invest-quebec.com</a>
Abitibi-Témiscamingue	<a href="mailto:DRLLATNQR@invest-quebec.com">DRLLATNQR@invest-quebec.com</a>
Côte-Nord	<a href="mailto:DRSCNBC@invest-quebec.com">DRSCNBC@invest-quebec.com</a>
Nord-du-Québec	<a href="mailto:DRLLATNQC@invest-quebec.com">DRLLATNQC@invest-quebec.com</a>
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	<a href="mailto:DRBSLGIM@invest-quebec.com">DRBSLGIM@invest-quebec.com</a>
Chaudière-Appalaches	<a href="mailto:DRCASM@invest-quebec.com">DRCASM@invest-quebec.com</a>
Laval	<a href="mailto:DRLOL@invest-quebec.com">DRLOL@invest-quebec.com</a>
Lanaudière	<a href="mailto:DRLLATNQJ@invest-quebec.com">DRLLATNQJ@invest-quebec.com</a>
Laurentides	<a href="mailto:DRLLATNQL@invest-quebec.com">DRLLATNQL@invest-quebec.com</a>
Montérégie	<a href="mailto:DRRSML@invest-quebec.com">DRRSML@invest-quebec.com</a>
Centre-du-Québec	<a href="mailto:DRMECQ@invest-quebec.com">DRMECQ@invest-quebec.com</a>



[investquebec.com](http://investquebec.com)